

IMPORTANT

28 mai, 2020

Suite à l'annonce d'hier sur les salons et spas dans la zone 5 dans l'obligation de fermer nouvel ordre, nous tenons à repreciser l'importance de la conformité. Les exigences et les protocoles continueront sans aucun doute d'évoluer en raison de la dynamique en constante évolution de cette pandémie, si nous ne travaillons pas ensemble pour faire les choses correctement, nous risquons à nouveau la possibilité de fermetures.

Un client qui réside ou a voyagé dans la zone 5 ne devrait pas être autorisé à recevoir des services de cosmétologie dans un établissement de cosmétologie.

« Lorsque vous repoussez les restrictions, vous vous mettez non seulement en danger, mais vous mettez aussi votre famille, vos amis et les autres gens du Nouveau-Brunswick en danger, a affirmé M. Blaine Higgs. Ce n'est pas le moment pour les gens du Nouveau-Brunswick de prendre des risques inutilement, ce qui pourrait annuler tous les efforts soutenus qui nous ont permis d'en arriver où nous sommes. »

La zone 5 s'étend de Whites Brook au village de Belledune, y compris Tide Head, Atholville, Campbellton, Dalhousie, Eel River Dundee, Eel River Bar First Nation, Balmoral, Charlo et Belledune.

Il est très important que notre industrie suive les mesures de sécurité mises en œuvre par Travail sécuritaire NB et la santé publique.

Travail sécuritaire NB-Exigences

Les propriétaires de salon sont **RESPONSABLES** de s'assurer que toutes les mesures d'évaluation et d'atténuation des risques sont conformes à CANB, à Santé publique et à Travail sécuritaire NB

Toutes les précautions pour les lieux de travail qui ne peuvent pas assurer une distance de deux mètres entre les travailleurs et les clients s'appliquent toujours.

- Envisager l'installation d'une barrière physique, comme une barrière en plastique transparent, pour protéger les travailleurs contre une exposition possible.
- Effectuer un dépistage actif plutôt qu'un dépistage passif des employés et des clients pour les symptômes et les risques de la COVID-19.
- Les couvre-visage sont obligatoires en tant qu'une autre mesure pour protéger les employés, les clients et les visiteurs lorsque les lieux de travail ne peuvent pas assurer un éloignement physique de 2 m.
- Il faut tenir un registre des visiteurs et des employés pour les points d'accès et les salles où l'éloignement physique n'est pas possible. Des dossiers électroniques ou des applications de recherches de contact pourraient être disponibles à l'avenir. Mesures de prévention Qu'est-ce que le dépistage ACTIF

<https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/covid-19/questions-fr%C3%A9quemment-pos%C3%A9es-covid-19/#accordion-item-54360>

Exigences de la SANTÉ PUBLIQUE

En termes d'équivalence avec les masques en tissu, Santé publique n'accepte pas les écrans faciaux en tant que tels. Dans le cas où le revêtement facial en tissu présente un danger pour le travailleur, Santé publique acceptera le remplacement d'un écran facial, à condition qu'il couvre le visage et le menton. Cela doit être démontré par une évaluation des risques et faire partie du plan opérationnel.

Pour des préoccupations spécifiques concernant l'utilisation du masque, veuillez consulter le site Web de santé publique suivant: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/a-propos-masques-couvre-visage-non-medicaux.html>

Les responsables de la santé publique formulent leurs recommandations en fonction de nombreux facteurs, notamment les taux d'infection et de transmission au sein de la communauté. Il se peut donc que les recommandations varient d'un endroit à l'autre.

« Lorsque vous repoussez les restrictions, vous vous mettez non seulement en danger, mais vous mettez aussi votre famille, vos amis et les autres gens du Nouveau-Brunswick en danger, a affirmé M. Blaine Higgs. Ce n'est pas le moment pour les gens du Nouveau-Brunswick de prendre des risques inutilement, ce qui pourrait annuler tous les efforts soutenus qui nous ont permis d'en arriver où nous sommes. »

<https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/covid-19/questions-fr%C3%A9quemment-pos%C3%A9es-covid-19/#accordion-item-54360>

Continuons à garder tout le monde en sécurité et en santé.

IMPORTANT

May 28, 2020

Due to yesterday's announcement that salons and spas in Zone 5 are sanctioned to close until further notice, we want to reiterate the importance of compliance. Requirements and protocols will undoubtedly continue to evolve due to the ever-changing dynamics of this pandemic, if we don't work together to get this right, we risk the possibility of closures again.

A client who resides or has traveled to Zone 5 should not be permitted to receive any cosmetology services in any cosmetology establishment.

Blaine Higgs, "By pushing against restrictions, you are endangering not just yourself, but your family, friends and fellow New Brunswickers," said Higgs. "Now is not the time for New Brunswickers to take unnecessary risks, which could undo all the hard work it took to get us to this point."

Zone 5- extends from Whites Brook to the Village of Belledune, including Tide Head, Atholville, Campbellton, Dalhousie, Eel River Dundee, Eel River Bar First Nation, Balmoral, Charlo and Belledune.

It is very important that our industry follows the safety precautions implemented by WorkSafeNB and Public Health.

WorkSafeNB - Requirement

Salon owners are **RESPONSIBLE** for ensuring that all risk assessment and mitigation measures are consistent with CANB, Public Health and WorkSafeNB.

All of the **precautions** for workplaces that can keep workers, clients and customers two metres apart continue to apply. In addition:

- Consider the installation of a physical barrier, if possible, such as a clear plastic guard, that may be used to protect workers from potential exposure.
- Rather than adopting a passive screening tool, actively screen employees and customers for symptoms and risks of COVID-19.
- Face coverings are mandatory as an additional measure to protect employees, clients and visitors when workplaces are not be able to ensure two meters of physical distancing.
- Keep visitor and employee logs for access points and rooms where physical distancing is not possible. In time, electronic records or control tracing applications may be available to help with this contact record keeping.

<https://www.worksafenb.ca/safety-topics/covid-19/covid-19-frequently-asked-questions/#accordion-item-54360>

PUBLIC HEALTH-Requirement

Public health officials will make recommendations based on a number of factors, including the rates of infection and/or transmission in the community. Recommendations may vary from location to location.

In terms of equivalency to cloth face coverings, Public Health does not accept face shields as such. In the instance where the cloth face covering introduces a hazard for the worker, Public Health will accept the substitute of a face shield, provided it covers the face and chin. This must be demonstrated by a risk assessment and be part of the operational plan.

For specific concerns with regards to mask usage, please refer to the following Public Health website: [Non-medical masks and face coverings. https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/prevention-risks/about-non-medical-masks-face-coverings.ht](https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/prevention-risks/about-non-medical-masks-face-coverings.ht)

Lets continue to keep everyone safe and healthy.
